

PIÈCES à FOURNIR – CP PRO AAN

- 1. Dossier d'inscription AVEC PHOTO à télécharger.
Joindre une autorisation parentale pour les mineurs. Être âgé(e) de 18 ans le 31 décembre de l'année en cours.
- 2. Photocopie de la carte nationale d'identité (*recto-verso*), ou du passeport en cours de validité
- 3. **Certificat médical** (modèle joint)
ATTENTION : pour être valable pour le BNSSA, ce certificat médical doit être daté entre le 04 et le 10 mars 2024
- 4. Fournir **un document personnel** rédigé au format libre qui comporte des éléments susceptibles d'expliquer et de valoriser sa candidature (parcours, motivation, expériences, situation personnelle, projet...) et **un Curriculum Vitae**.
ATTENTION : Ces documents sont utilisés au cours des épreuves orales. Une attention particulière doit être portée à leur rédaction.
- 5. Frais d'inscription tests de sélection : 35 € *non remboursables en cas de désistement (paiement sur le site du CREPS de NANCY)*
- 6. Pour les candidats âgés de 17 à 25 ans : copie de l'attestation de recensement ou du Certificat individuel de participation à la « Journée Défense et Citoyenneté »
- 7. Pour les sportifs de Haut-Niveau : justificatif d'inscription sur « liste de Haut Niveau »
- 8. Pour les personnes en situation de handicap : L'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée

CERTIFICAT MEDICAL Activités Aquatiques

(le certificat médical doit être établi moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier)

Je soussigné....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour.....M..... et avoir constaté qu'il(elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie, et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Fait à : Le
Signature et cachet du médecin